

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2014/01/06/1	Arrêté emplacement n°1109 rue de Genève (RD 1084) réservé en permanence aux véhicules de transports de fonds	Date 06/01/14
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-2,

Vu le Code de la route notamment l'article R. 417-11 du °CR modifié par décret n°2012-1109 du 1 octobre 2012-art. 17,

Vu le Code Pénal notamment l'article R. 610.5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande formulée par l'Agence du Crédit Mutuel de Dagneux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité du dépôt et la collecte des fonds, ainsi que celle des personnels exerçant l'activité de transport de fonds, il y a lieu de réserver en permanence un emplacement permettant l'accès des véhicules concernés devant le l'immeuble de l'agence du crédit mutuel, sis n° 1109 rue de Genève (RD 1084).

ARRETONS

ARTICLE 1: Il est interdit à tout véhicule de s'arrêter et de stationner son véhicule au n°1109 rue de Genève, sur l'emplacement réservé en permanence aux véhicules de transports de fonds.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire verticale et horizontale, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture de l'Ain,

Date de sa publication et / ou de sa notification

ARTICLE 4 : *Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois : R. 417-11 du °CR modifié par décret n°2012-1109 du 1 octobre 2012-art. 17. Le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (natinf 29402).*

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Service de Police Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Ain,

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

-Monsieur Le Commandant du Peloton de Gendarmerie d'Autroroute de BALAN/DAGNEUX

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le lundi 06janvier 2014.



LE MAIRE,
Signé :
B.SIMPLEX